



HAL
open science

Un Moyen Âge révolutionnaire : l'histoire de la république d'Arles de Louis-Mathieu Anibert (1778-1781)

Clarisse Coulomb

► **To cite this version:**

Clarisse Coulomb. Un Moyen Âge révolutionnaire : l'histoire de la république d'Arles de Louis-Mathieu Anibert (1778-1781). *La Révolution française - Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 2023, 25, 10.4000/lrf.7786 . hal-04593676

HAL Id: hal-04593676

<https://hal.science/hal-04593676>

Submitted on 31 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

Un Moyen Âge révolutionnaire : l'histoire de la république d'Arles de Louis-Mathieu Anibert (1778-1781)

Clarisse Coulomb



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/lrf/7786>

DOI : [10.4000/lrf.7786](https://doi.org/10.4000/lrf.7786)

ISSN : 2105-2557

Éditeur

IHMC - Institut d'histoire moderne et contemporaine (UMR 8066)

Référence électronique

Clarisse Coulomb, « Un Moyen Âge révolutionnaire : l'histoire de la république d'Arles de Louis-Mathieu Anibert (1778-1781) », *La Révolution française* [En ligne], 25 | 2023, mis en ligne le 28 novembre 2023, consulté le 01 décembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/7786> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/lrf.7786>

Ce document a été généré automatiquement le 1 décembre 2023.

Le texte et les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés), sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Un Moyen Âge révolutionnaire : l'histoire de la république d'Arles de Louis-Mathieu Anibert (1778-1781)

Clarisse Coulomb

NOTE DE L'AUTEUR

Je remercie Marion Bertholet et Jean-Loup Kastler ainsi que le comité de lecture pour leurs remarques et suggestions au sujet de mon article.

- 1 Dans sa treizième *Lettre sur l'histoire de France*, intitulée « Sur l'affranchissement des communes », Augustin Thierry critique l'historiographie des Lumières qui en a méconnu le caractère révolutionnaire :

Aussi la révolution que nos historiens désignent par le nom d'affranchissement des communes ne prend-elle point, dans leur récit, son véritable caractère. Les faibles débris de l'ancienne organisation municipale des villes de France conservés jusqu'en 1789 ont contribué, je n'en doute pas, à refroidir l'imagination des écrivains modernes, à les tromper sur l'état primitif de ces villes et sur la nature du changement social qui s'opéra au XII^e siècle. [...] ils attribuent à la politique des rois les résultats de l'insurrection populaire et travestissent en réforme administrative l'un des mouvements les plus énergiques de l'esprit de démocratie¹.

- 2 Les chartes communales ne protègent pas les « coutumes particulières » des villes, leurs libertés au sens de franchises et privilèges : elles font partie d'une révolution qui établit la liberté politique du peuple contre les seigneurs et qui touche l'ensemble de ce qui sera le futur royaume de France, même si, dans sa forme, Augustin Thierry distingue les communes au Nord et les consulats au Sud, sur le modèle des constitutions des villes italiennes ; et d'évoquer le premier Consulat établi, en 1131, dans la ville d'Arles en citant les *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne république d'Arles*, publiés de 1779 à 1781, par Louis-Mathieu Anibert².

- 3 En 1779, le premier volume des *Mémoires historiques et critiques sur la République d'Arles* est dédié au Consulat. Louis-Mathieu Anibert a alors 37 ans³. Il est issu d'une famille du bourg de Trinquetaille : son grand-père et son père sont des bourgeois ; sa mère est issue d'une famille de charpentiers de marine, convertis dans le négoce⁴. Conformément au modèle arlésien, où la figure du négociant est peu présente malgré le port fluvial, son cousin germain, Jean-Mathieu Artaud, est lieutenant général de la sénéchaussée de la ville en 1775 et lui-même, malgré la tentation d'une carrière littéraire, est reçu avocat au parlement d'Aix.
- 4 Louis Mathieu entre en politique en faisant partie du conseil de ville et brigue le chaperon, c'est-à-dire la charge de consul. Au XVIII^e siècle en effet, la ville est dirigée par quatre consuls, deux consuls nobles et deux bourgeois⁵. Après d'âpres conflits durant la Fronde autour de la famille Antonelle, les avocats avaient obtenu de siéger au conseil de ville, partageant avec les anoblis la charge de second consul, le premier demeurant réservé aux gentilshommes, c'est-à-dire aux membres de l'ancienne noblesse⁶. La candidature au consulat d'Anibert est pourtant rejetée car il est né et, surtout il continue de résider, à Trinquetaille. Or, ce quartier situé sur la rive droite du Rhône est encore une possession féodale tenue par les consuls, ce qui occasionne de nombreux conflits. C'est donc un homme un peu excentré qui devient l'historien officiel du consulat.
- 5 Arles connaît au XVIII^e siècle un déclin démographique. La ville compte 19 400 habitants en 1780, ce qui la place au 38^e rang français⁷. Elle est surclassée, au sein de la province de Languedoc, par Nîmes, qui connaît une croissance exceptionnelle grâce aux manufactures et, bien sûr, par Aix qui concentre les fonctions de commandement, même si Arles peut se glorifier du prestige de son archevêché⁸. Le passé joue une fonction de refuge face à un présent moins glorieux. À Arles, comme dans les autres villes, il existe des centres multiples et rivaux d'écriture de l'histoire. Anibert travaille pour le Consulat, en réaction aux écrits historiques produits par le chapitre de Saint-Trophime et ceux financés par les États provinciaux.
- 6 En écrivant l'histoire de sa ville, Anibert s'insère dans une tradition héritée de l'Antiquité et redécouverte à la Renaissance. En France, le développement des histoires locales, financées par les municipalités, s'explique par la défense des privilèges face à l'intégration monarchique⁹. L'essor des publications au XVIII^e siècle reste moins connu¹⁰ ; il s'explique par la vitalité des municipalités, l'émergence d'une bourgeoisie urbaine comme catégorie sociale qui cherche ses origines¹¹. La redécouverte du Moyen Âge communal est perceptible dans les histoires de villes depuis les années 1730, à la faveur de trois facteurs principaux. Le débat sur les origines de la monarchie : les répercussions de la thèse romaniste se font sentir au sein des municipalités¹². La quête d'une histoire nationale et non plus monarchique s'inscrit également dans la pensée janséniste. Enfin, et c'est lié, l'affrontement entre le roi et les parlementaires, qui mobilisent largement l'histoire et la rhétorique républicaine, notamment lors du coup Maupeou¹³ ; c'est d'ailleurs à 1771 que l'avocat Anibert fait remonter l'idée de son livre. Louis-Mathieu Anibert est un avocat : les travaux de Sarah Maza comme ceux de David Bell ont montré que les plaidoyers et mémoires des avocats dénonçant la corruption et l'injustice sont imprégnés d'une rhétorique républicaine¹⁴.
- 7 Dans la lignée de l'œuvre séminale de Hans Baron, les historiens Skinner et Pocock ont étudié le transfert des idées républicaines de l'Italie aux États européens, mais la France du XVIII^e siècle demeure à l'écart de leurs analyses¹⁵. Les travaux de Keith Baker, puis de

Johnson Kent Wright ont cependant replacé aux côtés de Rousseau le républicanisme de Mably¹⁶. L'influence du républicanisme anglais dans la France des Lumières est également connue¹⁷. La seule étude sur l'héritage républicain médiéval est celle de Dieter Gembicki qui a étudié le renouveau des études sur les communes au XVIII^e siècle¹⁸. Mes travaux confirment et amplifient ses conclusions : au sein des publications, des travaux des académies provinciales, la recherche sur les communes progresse depuis 1750 et prend des accents nettement républicains dans les années 1770. Mais que signifie le républicanisme pour cet avocat arlésien qui écrit à la fin des années 1770 ?

Écrire l'histoire « d'un peuple vraiment roi »

Actualité de la République à la fin des années 1770

- 8 Dans sa dédicace aux consuls, Anibert oppose aux monuments fragiles la fonction probatoire de l'histoire : « Quelle honte pour nous que de n'avoir jusqu'à présent aucune histoire de notre Ville, & de ne pouvoir montrer que des débris, pour garans de son antique splendeur¹⁹ », déclaration provocatrice à l'encontre des antiquaires qui s'efforçaient de mettre au jour le passé romain de la ville, notamment au sein de l'Académie, fondée dès 1669²⁰. Ces antiquaires faisaient souvent partie du corps urbain, à l'instar de François Rebatu, officier royal et greffier du conseil de ville, qui souhaite rétablir l'équilibre entre noblesse et bourgeoisie au sein du consulat et emploie à cette fin le passé antique ; cependant, les consuls, depuis la fin du XVII^e siècle, refusent la latinité et Anibert juge la lecture de Tite-Live juste bonne pour le collègue²¹. L'histoire nationale offre des monuments plus sûrs pour garantir les droits et rappeler l'ancienne prééminence de la ville. Et c'est vrai que la ville d'Arles est une exception en Provence, première province pour le nombre d'histoires de ville, avant la Bourgogne et la Picardie. Conséquence d'une longue civilisation urbaine²², non seulement les grandes villes, Marseille ou Aix, font l'objet de recherches historiques, mais aussi les petites villes de la Haute Provence, comme Castellane ou Les Mées – voire de gros villages comme Pertuis. Pourtant, plaide Anibert, l'histoire de la ville d'Arles est garante de son autonomie politique : « je m'arrête au Moyen Âge, où on la voit tour-à-tour donner son nom à un Royaume, à un Comté, à une République ». Parmi toutes ces « Révolutions », la dernière, la République, sera l'objet de son livre « parce qu'on trouve à cette époque plus de faits, plus d'origines & d'usages qui se rapportent au tems présent »²³. L'écriture de l'histoire de la République médiévale revêt un triple enjeu politique à la fin des années 1770 : la défense des droits du Consulat face aux prétentions de l'archevêque et du chapitre ; la légitimation de la place des bourgeois et anoblis au sein du gouvernement urbain qui restait fragile face au poids de la noblesse ancienne ; enfin, la représentation des citoyens-proprétaires au sein d'assemblées provinciales, même si cette dimension est moins présente. La publication de Mémoires historiques « critiques » annonce la volonté de réviser l'historiographie.

Réviser l'historiographie provinciale et ecclésiastique

- 9 À la suite des États de Bourgogne ou du Languedoc, les États provinciaux de Provence avaient commandé une histoire de la province à un membre de la congrégation de l'Oratoire, Jean-Pierre Papon. De huit ans l'aîné de Louis-Mathieu Anibert, l'abbé

exerçait une double autorité : appartenant à une congrégation célèbre par son érudition, l'abbé était membre de l'Académie de Marseille ainsi que de celle des Inscriptions, cénacle des recherches savantes²⁴. Il était également le bibliothécaire du collège de l'Oratoire de Marseille : on sait que les Oratoriens furent les premiers à délaisser l'histoire antique pour enseigner l'histoire nationale, en particulier dans sa dimension locale²⁵.

- 10 Or, dans le premier tome de l'*Histoire générale de Provence*, paru en 1777, l'abbé Papon décrit l'air de la ville d'Arles comme mortifère à cause des exhalaisons des marais, ce qui était une manière de disqualifier le corps politique²⁶. Dans le second tome, paru l'année suivante, l'archevêque d'Arles – membre des États de Provence – est présenté comme le protecteur du Consulat, le terme de république étant réservé à la ville de Marseille²⁷. Cette histoire confortait les institutions rivales du pouvoir consulaire. L'archevêque et le chapitre réclamaient la propriété éminente de presque toute la plaine de la Crau en se fondant sur le texte d'une donation faite par le vicomte de Marseille en 1050 et une concession impériale de 1144²⁸. Dans les années 1730, la crise janséniste a eu des répercussions sur la vie municipale en opposant Mgr de Janson de Forbin aux consuls²⁹. En 1778, l'archevêque Jean-Marie du Lau mène la lutte antiphilosophique au sein de l'assemblée du clergé³⁰. Chez Papon, s'appuyant sur les travaux du fameux médiéviste La Curne de Sainte-Palaye, la mise en valeur du rôle politique des prélats s'accompagne de l'éloge de la chevalerie arlésienne³¹. Les implications sociales étaient, là encore, désagréables aux membres bourgeois du conseil de ville, qui se battaient depuis le siècle précédent pour un équilibre avec l'ancienne noblesse. Le sous-titre du livre d'Anibert : « pour servir à l'histoire générale de Provence » témoigne de cette volonté de « réviser » l'œuvre de l'Oratorien.
- 11 S'attaquer à l'histoire ecclésiastique de la ville était la conséquence de ce dessein : « Saxi, l'historien des archevêques d'Arles, ne semble occupé qu'à nous transmettre les titres de l'ancienne grandeur temporelle des Prélats » explique Anibert qui déplore l'indifférence du chanoine pour « l'histoire civile »³². Pierre Saxi était un chanoine du chapitre de la primatiale Saint-Trophime, prestigieux par son ancienneté et la noblesse de ses membres³³. Dans son histoire ecclésiastique de la ville, publiée en latin, le chanoine affirme l'apostolicité de l'Église d'Arles³⁴, mais ne s'intéresse pas au Consulat³⁵. Dans les histoires de villes, le terme de civile s'emploie traditionnellement pour désigner l'histoire des institutions municipales et royales et s'oppose donc à l'histoire ecclésiastique qui forme la plupart du temps le second volet de l'étude. En refusant toute réflexion sur la religion civique, Anibert est influencé par le jansénisme et son inflexion vers une histoire de la Nation³⁶.
- 12 Face au chapitre aristocratique de Saint-Trophime, le Consulat s'appuyait sur la Collégiale Notre-Dame de la Major, composée de dix chanoines tous roturiers. C'est dans cette église de la Major que le conseil de ville organisait pour la saint Marc, le 25 avril, une fête solennelle avec procession et office, et faisait prononcer un sermon à sa gloire – le « Panégyrique d'Arles ». Il s'agissait de révéler une relique, la mâchoire inférieure de saint Marc, qui avait été offerte par la République de Venise à la république d'Arles, au XII^e siècle, pour la remercier d'un envoi de blé. La religion civique célèbre ainsi le rôle d'Arles, grenier de secours des villes du Midi, ainsi que la gloire du consulat, héritier de la République. En 1743, le Père Antoine Fabre, prédicateur de renom, brise le cadre du panégyrique³⁷ : « Je n'ai regardé cette chaire & cette Église [...] que comme des lieux plus commodes & plus favorables pour une nombreuse

assemblée ». Mettant en doute l'authenticité de la relique offerte par la Sérénissime, il fait l'éloge de la vertu des citoyens de la République d'Arles : « Je vois plus de gloire pour vous dans la petite République, qui pendant peu de tems succéda à cette Royauté, que dans la durée brillante d'une Monarchie de plusieurs siècles ; parce que j'y trouve plus de vertu, plus de grands talens mis en œuvre³⁸ ».

- 13 Il témoigne de la républicanisation de l'éloge, au milieu du siècle, avec le culte des simples citoyens, en particulier les hommes de lettres³⁹. Au travers du thème « Arles savante », le Père Fabre célèbre la persistance de l'esprit républicain en se faisant l'historien de l'Académie⁴⁰. Le panégyrique est suivi d'un recueil de sources pour servir à écrire une « nouvelle histoire de cette Ville, & plus étendue, & plus exacte que celles que nous en avons ». Ce discours fut si apprécié que les consuls le firent répéter à l'hôtel de ville et financèrent sa publication. Cependant, Anibert n'en dit mot, peut-être à cause de la composition très aristocratique de l'académie d'Arles.

Républicaniser l'histoire

- 14 Pour Anibert, l'histoire offre « morale et instruction » selon le précepte cicéronien toujours dominant⁴¹. D'emblée, Anibert souligne que l'histoire de la ville est école de citoyenneté : elle fait « voir une Ville gouvernée par ses propres Citoyens dans un tems où la plus grande partie de la France, étoit accablée du poids de la tyrannie Féodale »⁴². Aux critiques de l'histoire des villes qui ne s'intéresseraient qu'à « l'élargissement d'une rue »⁴³, il rétorque que les historiens ne doivent plus s'occuper des princes et des batailles, mais, à l'image de ceux de Rome, écrire l'histoire d'« un peuple vraiment roi »⁴⁴. Son parallèle avec le drame « bourgeois » de Diderot intègre l'histoire de la ville à celle des mœurs de la Nation, donc à « l'histoire générale de l'esprit humain »⁴⁵. À la suite de Montesquieu, Anibert prône une histoire qui « fasse connoître le génie, le caractere d'un peuple, ses loix, ses mœurs »⁴⁶. Il rejoint l'aspiration à une histoire patriotique du tiers état qui a suivi la critique de la noblesse après la guerre de Sept ans, avec le triomphe du *Siège de Calais*⁴⁷.
- 15 Les *Mémoires historiques et critiques* sont la seule histoire de ville éditée à Yverdon, ville célèbre par l'entreprise du philosophe Felice qui y faisait paraître son Encyclopédie. Ils se caractérisent par la brièveté des volumes ainsi qu'un format allégé, autant de caractéristiques d'une histoire philosophique débarrassée de l'appareil de l'érudition. Le choix du terme de « mémoires historiques » emprunté aux érudits proclame cependant son refus d'une histoire littéraire⁴⁸. En déclarant qu'il ne veut ni plaire ni amuser, que « la vérité est son unique but », Anibert s'inscrit dans la tradition d'une histoire scientifique dont les règles ont été posées par les mauristes⁴⁹. Il déclare avoir fréquenté les archives de l'archevêché, du chapitre cathédral, celles de la ville, ainsi que les grandes bibliothèques comme celles du marquis de Méjanès ou de Guillaume de Nicolay, membre de l'Académie des Inscriptions et premier consul de la ville⁵⁰. Aux chartes s'ajoute l'observation des monuments : le conseil de ville commanda au peintre arlésien Antoine Raspal les dessins des anciens sceaux de la ville destinés à illustrer les *Mémoires*⁵¹. À l'observation des sources s'ajoute celle du paysage : dans sa première œuvre publiée, *Dissertation topographique et historique sur la montagne de Cordes et ses monuments*⁵², Anibert repère les traces des invasions sarrasines responsables de la décadence urbaine au VIII^e siècle. Mais alors que les érudits sont « plus curieux d'entasser chartes sur chartes, qu'habiles dans l'art du raisonnement », il propose une

nouvelle interprétation de l'histoire de la ville, fondée non plus sur l'autorité, mais sur l'expérience, en disciple de Locke et de Condillac⁵³. « Observation, raisonnement, critique : voilà les bases de toute instruction solide »⁵⁴. À la méthode empirique correspond la pensée politique basée sur le droit naturel.

La liberté républicaine

Une révolution citoyenne au XI^e siècle

- 16 Selon Anibert, le gouvernement féodal est la négation de la liberté, se caractérisant par « la servitude de corps » et « l'avilissement total de la plus grande partie de la nation »⁵⁵. Cette critique de la féodalité est très vive dans les histoires de villes qui se font l'écho, dès les années 1730, de la querelle entre thèses germanique et romaniste. Anibert attaque le comte de Boulainvilliers et sa justification des privilèges nobiliaires par le « titre de Conquête, qu'on érige trop aisément en droit » des Francs⁵⁶. Montesquieu est également critiqué pour son abandon de la thèse romaniste de l'abbé Dubos et sa tentative de réhabiliter le « système honni du comte de Boulainvilliers », le baron de la Brède étant accusé de « plaider pour sa propre cause »⁵⁷. Anibert déplore la réhabilitation récente de la période féodale par les médiévistes : « Est-ce là, sur le tout, un tems à exalter, des mœurs à regretter ? » citant La Curne de Sainte-Palaye qui magnifie le « bon vieux temps »⁵⁸.
- 17 Comme l'abbé Papon et l'ensemble des historiens provençaux, Anibert montre que le régime féodal s'est introduit en Provence plus tard que dans le royaume de France. La population étant composée essentiellement de Gaulois et de Romains, le droit romain est resté en vigueur à Arles ainsi que le gouvernement municipal⁵⁹. Dans la lignée des juristes provençaux, Anibert défend la thèse d'un « Franc-alleu de Provence »⁶⁰ et déplore l'arrêt de 1691 par lequel Louis XIV supprima la directe universelle « et fit disparaître le nom de franc-alleu de toute la Provence non obstant les raisons de droit & d'équité »⁶¹. Visant Papon, il montre l'influence de cet environnement sur la santé des habitants : « les corps de Citoyens eurent dès l'origine une consistance forte, nerveuse, & bien entière, comme en Italie, & dans une partie de la Provence »⁶².
- Je ne doute point que la liberté personnelle du plus grand nombre des Citoyens d'Arles, n'ait infiniment contribué à leur liberté politique. Elle imprimoit dans leurs ames une énergie, une sorte d'audace, de fierté, quelquefois d'indocilité dont les événemens du tems font foi, & dont le caractere du Peuple se ressent encore de nos jours⁶³.
- 18 L'idée d'énergie, centrale dans les Lumières, imprègne l'œuvre d'Anibert⁶⁴ : c'est l'énergie civique plus que la révolte qui est à l'origine de la naissance de la République. Il va plus loin que Mably pour lequel l'énergie est une conséquence plus qu'une cause de la formation des corps urbains concédés par Louis-le-Gros⁶⁵.
- 19 L'établissement du régime féodal, certes plus tardif qu'ailleurs, explique la disparition du gouvernement municipal hérité des Romains : l'autorité de l'archevêque, l'ancien défenseur de la ville, entre en compétition avec celle du comte et c'est de là qu'est née la République⁶⁶. « Ainsi le choc du Gouvernement Féodal, fit briller parmi eux les premières étincelles de la liberté »⁶⁷. « La révolution fut donc opérée par le concours des Citoyens »⁶⁸ qui « leverent les premiers l'étendart de la liberté »⁶⁹. Cette révolution s'intègre dans un mouvement révolutionnaire européen : « L'Italie donna le premier

exemple de cette grande révolution⁷⁰ ». S'appuyant sur la traduction récente des *Révolutions d'Italie* de l'abbé Carlo Denina ainsi que sur les *Dissertations sur les antiquités médiévales italiennes* de Muratori, Anibert décrit un mouvement de révolte contre les seigneurs né dans la péninsule avec la formation de Villes libres, principalement lombardes. Le transfert des idées politiques s'est accompli grâce aux échanges commerciaux⁷¹ : Arles n'a jamais eu de lien avec la République de Venise, contrairement à la tradition pieuse ; il s'agit de ne pas cautionner l'influence aristocratique de la Sérénissime. En revanche, les échanges maritimes étaient intenses avec les villes lombardes. Ce mouvement républicain a ensuite gagné le royaume de France, même si les Communes du Nord eurent moins de puissance et de liberté que les Consulats du midi, à cause de la puissance royale qui contrebalançait celle de la République. Mais qu'est-ce que la République ?

« Un gouvernement où le peuple est libre et indépendant »

- 20 Ce mot signifie en général toute affaire où le Public a intérêt, autant qu'un Gouvernement où le Peuple est libre & indépendant, suivant l'acception que nous lui donnons aujourd'hui⁷². En ce sens actuel, la République arlésienne date de la victoire de l'archevêque sur le comte. Excommunié par le pape, l'archevêque Aicard fait entrer la ville sous la dépendance de l'Empire en 1080 : « Je ne distingue point le tems de la fondation de la République, de celui où la Ville rentra sous la dépendance de l'Empire. Ou il n'exista jamais de République dans Arles, ou il faut convenir qu'elle prit naissance dès ce moment⁷³ ».
- 21 Anibert recule ainsi de près d'un siècle et demi la fondation de la République généralement datée de l'établissement du Podestat en 1220. Certes, ce n'est pas un État absolument indépendant, une « pure république » puisque soumise à la tutelle de l'Empereur, mais il en était de même dans les villes libres d'Italie⁷⁴. Anibert distingue deux formes de liberté politique : d'une part, le droit des citoyens à conduire leur vie politique sans aucune ingérence extérieure, ce qui établissait leur souveraineté. Or, les empereurs sont les protecteurs honoraires de la République, bien plus que les souverains de la ville. D'autre part, la liberté est le droit des citoyens à se gouverner comme bon leur semblait, sans ingérence intérieure : « Ceux-ci instituèrent les Magistrats, & même les Magistratures ; ils changeoient à leur gré la forme de l'administration, sans la permission du prince »⁷⁵. Bref, la république d'Arles jouissait de la même liberté que « de nos jours les Villes Impériales d'Allemagne »⁷⁶. Qui est à l'origine de cette révolution ? Les citoyens sont divisés en « différentes classes » découlant de la fortune. « La propriété seule fait les Citoyens [...] C'est dans la terre qu'on doit fouiller pour trouver des trésors durables »⁷⁷.
- 22 Cette conviction physiocratique est d'autant mieux établie à Arles que les ressources de la ville sont essentiellement les productions agricoles de son immense territoire. La société d'ordres a disparu, le clergé étant absent : Anibert rappelle d'ailleurs que les laïques élisèrent les évêques, rompant ainsi les liens avec la papauté dans un esprit sinon janséniste du moins gallican, commun au monde de la justice. Dans la lignée des humanistes italiens, Anibert dessine une société de classes divisée entre nobles, bourgeois et peuple. Les nobles sont des soldats qui ont peu de privilèges ; les bourgeois sont définis par la propriété et le non exercice d'un métier manuel ; ils portent les armes et vont à cheval bref : « Leur train de vie étoit en un mot semblable à celui des

Chevaliers »⁷⁸. « Quant aux fonctions du Gouvernement, aux Magistratures, à l'autorité, elles étoient également partagées entre les Nobles & les Bourgeois, & cet équilibre fut toujours maintenu avec la plus grande exactitude »⁷⁹.

- 23 Le Moyen Âge vient ici conforter un équilibre social souvent mis à mal au profit de l'ancienne noblesse. Le peuple est formé par les artisans ou hommes des métiers – Anibert n'emploie pas le terme de plèbe – : « On ne peut douter qu'ils ne fussent personnellement aussi libres que les membres des deux premiers ordres. Mais je ne crois pas qu'ils eussent autant de part au Gouvernement de la République »⁸⁰.
- 24 Anibert prend ainsi parti pour l'exclusion des corporations de métier du consulat décidé en 1734 qui continuait de susciter de vives tensions⁸¹. Il insiste cependant sur la mobilité sociale, les artisans et les paysans pouvant réussir à intégrer la chevalerie, ce qui montre bien que la prétendue « confusion des rangs » issue de l'anoblissement n'a rien de nouveau. Ainsi, Anibert voit-il dans la république une « république aristocratique », tout en reprenant les thèses de l'abbé Coyer qui plaide pour le renouvellement du second ordre par l'anoblissement, notamment de la bourgeoisie négociante⁸².
- 25 La réception de ce volume scientifique fut bonne puisque qu'Anibert fut reçu à l'Académie de Nîmes. En revanche, peu après, il démissionnait de sa charge municipale et intentait un procès au Consulat.

Une citoyenneté active

- 26 En 1779, Anibert publie un factum fondé sur son expérience de procureur du roi en la Voyerie de la ville d'Arles, chargé de l'administration générale des voies publiques⁸³ : « Les réflexions qui en sont résultées n'étoient point indignes de faire pendant aux essais historiques que je viens de publier sur l'ancienne république d'Arles »⁸⁴. Histoire de ville et police, au sens d'administration urbaine, s'entremêlent : Anibert cite l'ouvrage de Nicolas de La Mare sur la police à Paris qui était précédé d'une histoire de la ville⁸⁵. À Arles, le pouvoir de police était exercé par les consuls qui avaient racheté le droit en 1699. Dans ce factum, Anibert prône une égalité républicaine, refusant le « ton magistral » des consuls. Il a accepté la commission de procureur du roi en la Voyerie de la ville, considérant qu'elle relevait d'un devoir civique. Préoccupé par les conceptions aéristes des élites urbaines, Anibert confronte les règlements de la ville en matière de voirie, basés sur l'alignement des rues, à la pratique d'autorisations de construction de magasins. Pour justifier cette dénonciation des « abus », il pose les principes « du droit de surveillance qu'a le Public sur la conduite des gens en place, & les motifs qui influent sur l'administration publique ».

Il seroit à désirer que chaque Citoyen mît au jour les réflexions qu'il a faites sur les affaires publiques qui ont passé par ses mains. Les principes des diverses branches d'administration étant discutés sous les yeux de tout le monde, il en résulteroit infailliblement, & dans peu, le meilleur système possible⁸⁶.

- 27 Cette transparence n'étant pas établie, Anibert craignant de « trahir son devoir, son serment & les lois de l'équité et de la probité » démissionne et déclare avoir versé tout l'argent reçu aux pauvres de l'hôpital. Les idéaux de l'humanisme civique : citoyenneté active au service du bien public et exhibition de la vertu sont ici revendiqués. Dans ce factum, il annonce la publication d'un second mémoire pour sa défense dans le procès qui l'oppose à la communauté touchant les zones alluviales du Rhône : alors que ces

terres étaient mises en culture, la ville prétendait avoir le droit de propriété. « J'y démontrerai que, dans un Royaume où l'on a le bonheur d'être libre des fers odieux du despotisme, il est dans les questions de propriété des formalités indispensables & fondées sur les premiers éléments de la raison & du droit » et de conclure : « j'ai ma conduite à justifier et mon patrimoine à défendre ».

- 28 La défense de la république va de pair avec celle du droit de propriété au cœur du libéralisme. C'est dans ce contexte de défiance qu'Anibert publie la suite de ses mémoires historiques et critiques, ce qui explique l'inflexion de la réflexion de la liberté politique à celle d'une définition de la citoyenneté basée sur la propriété⁸⁷.

Une république de propriétaires

La charte du consulat ou le contrat social

Si l'on vouloit chercher dans l'Histoire une esquisse du contrat social primitivement conclu lors de la formation des divers peuples, il faudroit s'arrêter à l'époque que je parcours. C'est alors en effet que toutes les personnes libres, qui n'avoient presque plus entre elles d'autre rapport que ceux du voisinage & de l'habitation dans une même enceinte de murailles, s'apercevant pour la seconde fois du danger qu'il y avoit pour chaque individu de rester absolument isolé, résolurent de réunir leurs forces, & se déterminèrent à soumettre leur volonté particulière à cette volonté générale qui devoit veiller à la défense du tout & de ses parties⁸⁸.

- 29 En reprenant le vocabulaire de Rousseau – « contrat social », « volonté générale » – pour expliquer la formation des gouvernements urbains au XI^e siècle, Anibert s'inscrit contre « la plupart des historiens des nations... De ces nations qu'on ne sait peindre que dans la sujétion d'une foule de petits tyrans, tandis qu'on n'ose débrouiller la manière dont elles reprirent leurs anciens droits »⁸⁹. Il est vrai que les histoires de France, y compris celle de Mably, ne légitiment jamais la révolte des communes, les présentant comme des concessions de la monarchie. En revanche, dans les histoires de villes, le thème de l'insurrection des bourgeois face aux seigneurs s'amplifie depuis le milieu du siècle, certaines justifiant la révolte de façon plus hardie qu'Anibert.
- 30 Le consulat est défini comme une « une confédération que les habitans d'une Ville formoient entr'eux pour le maintien de leur liberté »⁹⁰. Les statuts rédigés entre 1160 et 1245 forment un « Code fondamental du Droit tant public que privé de cette République »⁹¹. Ils ont certes été rédigés par l'Archevêque, mais assisté « d'un certain nombre de Nobles & de Bourgeois, du consentement & de la volonté de tous les Citoyens des deux Ordres »⁹². Les citoyens conservent d'ailleurs le droit de changer la Constitution comme l'a voulu « l'illustre John Locke » en rédigeant les statuts de la colonie de la Virginie⁹³ – le philosophe anglais reprenant une idée de Machiavel⁹⁴.
- 31 Loin d'en être le chef comme le prétend l'abbé Papon, l'archevêque n'est que « le premier membre d'une souveraineté repartie sur autant de têtes qu'il y avoit de citoyens [...] ;leur autorité dépendoit du consentement des citoyens »⁹⁵. La souveraineté populaire est inaliénable et les consuls eux-mêmes ne sont que des représentants du peuple. Anibert regrette le grand nombre des consuls, douze, ce qui contribue à affaiblir leur pouvoir. Ces magistrats sont assistés de deux conseils : le Conseil privé composé de « 60 gentilshommes & 60 bourgeois que les Consuls étoient obligés de consulter même dans les détails de l'administration »⁹⁶ et le conseil général ou Parlement composé de « tous les chefs de famille & tous ceux qui jouissoient du Droit

de Cité, dans l'ordre de la Noblesse & de la Bourgeoisie » qui possédait « l'autorité souveraine »⁹⁷. En revanche, le pouvoir judiciaire est exercé par les Consuls, une confusion des pouvoirs qui entraîne la partialité de la justice :

Suret & propriété ; voilà les deux pactes fondamentaux du contrat social. Si les Loix ne les protègent qu'imparfaitement, elles replongent, ou peu s'en faut, les Citoyens dans l'état de pure nature. Elles les réduisent en plus d'une occasion à la cruelle nécessité de se faire justice eux-mêmes⁹⁸.

- 32 Or, la justice à Arles était en effet contrôlée par les consuls qui avaient préséance sur les officiers de la sénéchaussée, mais ce pouvoir datait du règne de Charles IX⁹⁹. Une fois encore, le Moyen Âge est utilisé pour critiquer le présent par Anibert qui est en procès au sujet de ses propriétés foncières et dont le cousin germain, Jean-Mathieu Artaud, est lieutenant général de la sénéchaussée. Le Consulat est ainsi accusé, à demi-mot, de violer « les droits de l'humanité », une expression qui revient plusieurs fois¹⁰⁰.

Élections et factions : les orages du gouvernement représentatif

Dans l'état de société il ne peut y avoir pour l'homme, j'entends pour chaque individu, de liberté absolue & proprement dite. Dans cet ordre fédératif, que l'instinct & le besoin ont établi, tout dépend de certains rapports ; & la liberté personnelle est toujours subordonnée à la forme du Gouvernement. Ainsi dans les Républiques ce qu'on nomme *liberté* est le droit de concourir à l'administration publique, de voter dans les affaires d'Etat ; c'est ce que j'appelle *liberté politique*¹⁰¹.

- 33 Les élections sont la base du régime républicain, les offices des consuls étant annuels comme dans la République romaine¹⁰². Alors que les sources montrent que le consulat était aux mains d'un patriciat dominé par les chevaliers, Anibert réfute cette idée. Électeurs et magistrats sont « également partagés entre les Nobles & les Bourgeois, & cet équilibre fut toujours maintenu avec la plus grande exactitude »¹⁰³. Sa conception de la citoyenneté est libérale : « La propriété seule fait les Citoyens »¹⁰⁴. Anibert en profite pour prouver que les terres alluviales appartiennent aux particuliers. Les propriétés sont également commerciales pour ce républicain moderne qui légitime le luxe qui accompagne le progrès des mœurs¹⁰⁵. Cependant, il participe aussi de la condamnation classique du commerçant peu soucieux du bien public¹⁰⁶ :

Les Républiques commerçantes, telles qu'étoit la nôtre, sont exposées plus que nulle autre à ce vice funeste [l'ambition]. Des négocians, dont, après tout, les opérations sont uniquement dirigées par l'espoir du profit & l'envie de s'avantager, changent difficilement de principes dans l'administration publique¹⁰⁷.

- 34 Anibert est bien un républicain classique influencé par la lecture du *Contrat social*, nous l'avons vu. Il distingue ainsi deux causes de désordre dans la république : d'une part, le jeu politique induit par les élections et dominé par les ambitions individuelles et non par le bien public¹⁰⁸ ; d'autre part, les dissensions intestines entre les quatre quartiers de la ville, la Cité, située à l'Est du Rhône ; le Vieux bourg au Sud-Ouest ; le Marché et le Bourg neuf au Nord¹⁰⁹ : ces quartiers avaient chacun leurs magistrats séparés et leur administration propre. Dans une note, Anibert explique que les restes de la vieille antipathie se maintiennent dans le peuple¹¹⁰. Or, Anibert expose qu'il existe une seule façon d'apaiser les tensions dans la république : unir les habitants dans la guerre, suivant Machiavel ; mais la position de la ville interdit les conquêtes, d'où la persistance des factions¹¹¹. Cependant, Anibert ne condamne pas ces troubles, suivant moins la défiance de Rousseau envers la représentation politique que Montesquieu dans les *Considérations sur les Romains...* :

Là où tout paraît tranquille, il n'y a point de liberté, dit un Écrivain célèbre. En effet, la concorde & la paix règnent très-rarement partout où une multitude d'hommes, avec un droit égal à l'autorité, apportent dans le gouvernement leurs passions, leurs intérêts, & qui pis est, leurs caprices¹¹².

- 35 Cette idée est présente également chez Machiavel : l'exemple de Rome montre que les conflits, loin d'être facteurs d'instabilité institutionnelle, ont contribué à la grandeur de la République. Pourquoi ce modèle de république des notables s'est-il effondré ? C'est l'objet du volume trois paru en 1781 : il n'est plus vendu à Arles, mais en Avignon, ce qui montre les tensions entre le consulat et son historiographe¹¹³.

La République en débat

- 36 Un avertissement ouvre le troisième volume : « Je figure *incognito* sous le nom d'*Auteur de la Brochure* dans le *Voyage Littéraire de Provence* de Mr Papon »¹¹⁴. Le face à face entre Anibert et l'abbé était plus tendu après l'élection d'Anibert à l'Académie de Marseille en 1781, dont Papon venait d'être élu président. L'abbé réfutait la date de 1080 pour l'établissement de la République en se fondant sur l'absence de sources et en annonçant la publication d'une *dissertation sur les municipales* qui réfuterait les approximations de l'historien arlésien. Dans la lignée de Bréquigny, les historiens et juristes se penchaient sur la nature des gouvernements urbains¹¹⁵. Anibert l'accuse de prendre pour définition de la république celles de l'Antiquité alors que les républiques italiennes et les communes étaient autonomes malgré quelques « vestiges de féodalité ». Même si Anibert présente comme garants de sa thèse son élection à l'Académie de Marseille et l'approbation de « savants distingués », il annonce cependant un quatrième volume afin de « mettre sous les yeux du Public toutes les Chartes & les Pièces justificatives sur lesquelles j'ai composé mes Mémoires »¹¹⁶. Il est inutile d'expliquer pourquoi ce volume ne parut jamais.

La mort d'une République démocratique

- 37 Anibert légitime le recours au Podestat, établi en 1220, sur le modèle italien. Là encore, l'influence de Machiavel, qui donne sa préférence au pouvoir d'un seul homme devant l'état populaire, est perceptible¹¹⁷. Cependant, Anibert suit Muratori dans la définition de la Podestarie qui est un remède extraordinaire, de même que la dictature à Rome : « au fond le Consulat étoit la forme naturelle du Gouvernement »¹¹⁸. La magistrature du Podestat, choisi parmi les hommes extérieurs à la cité, « n'existoit, en quelque sorte, que par l'extinction entière de la confiance, ce nœud sacré qui forme & qui maintient toute société »¹¹⁹.
- 38 Et de fait, l'installation du podestat ne supprime pas les troubles politiques, le bien commun étant toujours sacrifié au profit de l'intérêt privé : « L'amour de la Patrie ne domina pas toujours dans les Républiques les mieux constituées ; bien moins encore dans celles du moyen âge. [...]. L'intérêt & le désir de primer y avoient tout autant de part »¹²⁰.
- 39 La chute de la République est attribuée à deux causes. D'abord, l'ambition des grands, que ce soit l'archevêque Jean de Baussan qui est responsable de la révolte de la confrérie des Bailes en mars 1236¹²¹ ou le comte de Raimond Béranger qui confisque le pouvoir, comme en Italie ; les Podestats s'arrogèrent une « liberté absolue & ils en

abusèrent en vrais tirans »¹²². À sa mort, en 1245, le consulat renaît¹²³. Mais pour une courte période. En effet, la véritable cause de la chute de la République est l'élargissement de la base populaire du Consulat par l'admission, en 1247, des chefs de métier. Jusque-là, les artisans n'étaient pas membres de la République sur le modèle des villes italiennes et germaniques¹²⁴. C'est par « ambition » que les artisans revendiquent de participer aux affaires de l'État¹²⁵. La noblesse et la bourgeoisie ont consenti à ce partage du pouvoir en suivant l'exemple des autres républiques provençales comme celle de Marseille. L'admission des artisans entraîne la recrudescence des troubles du fait de leur manque d'éducation politique : « Peut-être nous faudroit-il descendre aujourd'hui dans les dernières classes du peuple pour y prendre une juste idée des hommes qui nous ont précédé de 500 ans »¹²⁶.

- 40 On a là l'écho de la condamnation par le bourgeois physiocrate qu'est Anibert des révoltes frumentaires. Dans ses *Annales manuscrites*, il raconte, par exemple, l'émeute survenue à Arles en 1752 qui oppose le petit peuple de la ville aux notables, attribuant son ampleur aux « sottises de nos magistrats et [à] la lâcheté de notre noblesse en cette occasion »¹²⁷.
- 41 Certes, les Podestats tentent d'éteindre ces troubles en mobilisant les citoyens dans une active conquête territoriale en Provence. Mais si Anibert approuve la figure du citoyen-soldat, il condamne des guerres fratricides au sein d'une Provence, sorte de confédération de villes : les villes libres – Nice, Avignon, Marseille et Arles – auraient dû être unies par le lien le plus indissoluble¹²⁸.
- 42 Cette république qui attaque les villes voisines et admet la plèbe dans la citoyenneté ne peut que périr : « L'abus de la liberté en produit enfin le dégoût »¹²⁹. Anibert légitime donc la mort de la République avec la capitulation signée en 1251, nouveau « contrat qui lie le Prince aux Sujets & les Sujets au Prince », contrat d'autant plus sacré qu'il est « le prix de la liberté des Citoyens qui se sont donnés volontairement à un maître ». Anibert oppose la liberté politique à la liberté civile, donnant la préférence à la seconde : « Eh ! quel est celui qui croit être en servitude tandis que sa volonté n'est restreinte que par celle des Loix ? »¹³⁰.
- 43 Avec Machiavel, Anibert estime que le gouvernement de la multitude n'apporte que le tumulte et la guerre civile : la monarchie est préférable. Anibert condamne donc la république démocratique. Le modèle américain ne joue aucun rôle dans sa pensée.
- 44 Les articles de la capitulation sont assortis de commentaires pour montrer leur portée dans le présent¹³¹. Le plus important est qu'il a préservé le Consulat composé en nombre égal de nobles et de bourgeois, « conséquence de celui qui regnoit pendant la République & qui fut toujours la base du régime de notre Communauté »¹³². Il souligne l'importance du faubourg de Trinquetaille :
- Si par malheur il s'élevoit à l'avenir quelque contestation entre concitoyens au sujet de ce fief, l'équité & la raison exigent qu'on ne perde jamais de vue que le Corps Municipal est le vrai, le seul propriétaire de la Seigneurie, & que les Habitants du Faubourg sont membres de ce même Corps¹³³.
- 45 L'année suivante, en 1782, Louis-Mathieu Anibert meurt brutalement à l'âge de 40 ans alors qu'il travaillait à la publication d'une histoire de la ville ; il est inhumé dans la chapelle des Pénitents bleus, près du couvent des Dominicains, dit aussi des Frères Prêcheurs. Immédiatement, il entre dans le Panthéon des grands hommes de la Provence¹³⁴. Dès la convocation des États généraux, les consuls estiment avoir droit à

une représentation différente de celle de la sénéchaussée, fondée sur l'autonomie de leur cité-État, et écrivent en ce sens à Necker¹³⁵.

- 46 Les *Mémoires historiques et critiques de la République* n'auront pourtant pas de postérité : Antonelle, né en 1747, ne les lit pas. Pendant la Révolution, Pierre Véran s'impose comme l'historien de la ville¹³⁶. Et, au début du premier empire, un premier consul, Jean-François Le Noble de Lauzière, publie un *Abrégé chronologique de l'histoire de la ville* dans lequel le mot de république n'apparaît nulle part¹³⁷.
- 47 Par ses travaux de médiéviste qui mettent l'accent sur une communauté de citoyens-proprétaires égaux, dévoués au bien commun, gouvernée par des magistrats élus, Anibert fait bien partie d'un courant de l'humanisme civique venu d'Italie qui irrigue, en souterrain, la conscience des municipalités françaises. Son exemple n'est en effet pas isolé. Dans les municipalités, à partir des années 1770, l'histoire de la commune républicaine au Moyen Âge dépasse les intérêts particuliers des villes pour être le creuset d'une révolution au sens de rénovation politique et sociale. Reste que, par rapport à d'autres historiens des communes médiévales, le républicanisme d'Anibert est celui de la défense des autonomies provinciales et non pas un républicanisme démocratique, regardant vers le nouveau monde.

NOTES

1. Augustin THIERRY, *Lettres sur l'histoire e France*, Paris, Ponthieu, 1827, p. 211-212.
2. Augustin THIERRY, *Récits des temps mérovingiens précédés de considérations sur l'histoire de France*, Paris, Michel Levy, 1868 [1840], p. 180 ; Louis-Mathieu ANIBERT, *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne république d'Arles. Pour servir à l'histoire de Provence, Yverdon et Arles, 1779-1781*, 3 parties en 3 vol. in-12, 192, 284 et 450 p. Pour une mise au point, Martin AURELL, Jean-Paul BOYER et Noël COULET (dir.), « Le temps des villes, 1196-1245 : le pouvoir aux communes », dans *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2005, p. 95-141.
3. L'abbé PAUL, « Anibert », dans Claude-François ACHARD, *Dictionnaire de la Provence et du Comté-Venaissin*, tome troisième contenant la première partie de *L'histoire des hommes illustres de la Provence*, Marseille, Jean Mossy père & fils, 1786, p. 23-24.
4. Christophe GONZALES, *Un grand bourgeois arlésien Jean-Mathieu Artaud : magistrat, propriétaire, savant (1748-1821)*, Arles, Société des amis du vieil Arles, 2011.
5. Stéphane DURAND, « La vie politique arlésienne de la Fronde à la Révolution », dans Jean-Maurice ROUQUETTE (dir.), *Arles, histoire, territoires et cultures*, Paris, Imprimerie nationale éditions, 2008, p. 505-517 et p. 514-515.
6. Pierre SERNA, *Antonelle, Aristocrate et révolutionnaire*, Paris, Actes Sud, 2017, p. 187-188.
7. Bernard LEPETIT, *Les villes dans la France moderne, 1740-1840*, Paris, Albin Michel, 1988, p. 473.
8. Pierre SERNA, *Antonelle... op. cit.*, p. 186.
9. Claire DOLAN, « L'identité urbaine et les histoires locales publiées du XVI^e au XVIII^e siècle en France », *Canadian Journal of History/Annales canadiennes d'histoire*, XXVII, août 1992, p. 278-298 ; Myriam YARDENI, « Histoires de villes, histoires de provinces et la naissance d'une identité française au XVI^e siècle », *Journal des savants*, janvier-juin 1993, p. 111-134 ; Hilary BERNSTEIN,

Historical Communities. Cities, Erudition and National Identity in Early Modern France, Leiden-Boston, Brill, 2021.

10. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un dossier d'habilitation à diriger des recherches (HDR) qui porte sur l'écriture de l'histoire des villes en France de 1660 à 1815. On y trouvera une étude plus approfondie du cas de la ville d'Arles et de l'œuvre d'Anibert.

11. Philippe GUIGNET, *Le pouvoir dans la ville au XVIII^e siècle : pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990 ; Sylvie MOUYSSET, *Le pouvoir dans la bonne ville : les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, Toulouse, Presses de l'université de Toulouse-Le Mirail, 2000 ; Laurent COSTE, *Messieurs de Bordeaux : pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'Hôtel de ville, 1548-1789*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 2006.

12. Jean-Marie GOULEMOT, *Discours, révolutions et histoire : représentations de l'histoire et discours sur les révolutions de l'Âge classique aux Lumières*, Paris, Union générale d'édition, 1975 ; Blandine KRIEGL, *Les historiens et la monarchie*, tome III, *Les Académies de l'histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1988 ; Keith M. BAKER, « Transformations of Classical Republicanism in Eighteenth-Century France », *The Journal of Modern History*, vol. 73, n° 1, 2001, p. 32-53 ; Claude NICOLET, *La fabrique d'une nation : la France entre Rome et les Germains*, Paris, Perrin, 2003.

13. Duran ECHEVERRIA, *The Maupeou Revolution. A Study in the History of Libertarianism, France, 1770-1774*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1985.

14. David A. BELL, *Lawyers and Citizens. The Making of a Political Elite in Old Regime France*, Oxford, Oxford University press, 1994 ; Sarah MAZA, *Affaires privées, affaires publiques : les causes célèbres de la France pré-révolutionnaire*, Paris, Fayard, 1997 [1993].

15. Hans BARON, *The Crisis of the Early Italian Renaissance. Civic Humanism and Republican Liberty in an Age of Classicism and Tyranny*, Princeton, Princeton University Press, 1966 [1955] ; John G. A. POCKOCK, *Le moment machiavélien. La pensée politique florentine et la tradition républicaine atlantique*, Paris, Presses universitaires de France, 1997 [1975] ; Quentin SKINNER, *Les fondements de la pensée politique moderne*, Paris, Albin Michel, 2001 [1978].

16. Keith M. BAKER, « A Script for a French Revolution. The Political Consciousness of the Abbé Mably », traduit en français dans *Au tribunal de l'opinion. Essai sur l'imaginaire politique au XVIII^e siècle*, Paris, Payot, 1993 [1990], p. 123-153. Johnson Kent WRIGHT, *A Classical Republican in Eighteenth-Century France. The Political Thought of Mably*, Stanford, Stanford University Press, 1997.

17. Rachel HAMMERSLEY, *Entre anciens et modernes : la tradition républicaine anglaise dans la France du dix-huitième siècle*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2020 ; François QUASTANA et Pierre SERNA (dir.), dossier « Le républicanisme anglais dans la France des Lumières et de la Révolution », *La Révolution française*, n° 5, 2013, <https://journals.openedition.org/lrf/947>. Voir aussi Arnault SKORNICKI, « La France des Lumières et l'humanisme commercial. Bilan et perspectives historiographiques », *HES*, n° 4, 2013, p. 75-89.

18. Dieter GEMBICKI, « Le renouveau des études sur les communes médiévales au XVIII^e siècle », dans *La ville au XVIII^e siècle. Colloque d'Aix en Provence, avril-mai 1973*, Aix-en-Provence, Edisud, 1975, p. 205-211.

19. *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne République d'Arles. Pour servir à l'Histoire Générale de Provence*, par M. ANIBERT, Première partie, à Yverdon et se vend à Arles, 1779, in-12, xxiv p.-192 p., ici p. vi, [désormais *Mémoires...*]

20. Daniel ROCHE, *Le siècle des Lumières en province. Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris, EHESS, 1978, vol. 1/2, p. 19 et 123. Isabelle LUCIANI, « L'Académie entre héritages médiévaux et tropisme parisien », dans Jean-Maurice ROUQUETTE (dir.), *Arles... op. cit.*, p. 751-756, ici p. 753.

21. Isabelle LUCIANI, « L'Académie... », art. cité, p. 751-756, ici p. 753 ; Isabelle LUCIANI, « Écrire pour laisser trace : les recueils manuscrits de François Rebatu (1588-1662) », *Annales du Midi*, tome 122, n° 270, avril-juin 2010, p. 177-196.

22. Maurice AGULHON, Noël COULET, « La Provence française », *Histoire de la Provence*, Paris, PUF, 2007, p. 17.
23. *Mémoires...*, I, p. i.
24. Blandine KRIEDEL, *Les historiens et la monarchie...* op. cit. ; François FOSSIER, *L'Académie des inscriptions et belles-lettres sous l'Ancien régime*, Paris, L'Harmattan, 2018, 3 volumes.
25. Bernard GROSERRIN, *La représentation de l'histoire de France dans l'historiographie des Lumières*, Lille, centre de reproduction des thèses, 1982, vol. 1/2, p. 52-61 ; Lawrence W. BROCKLISS, *French Higher Education in the Seventeenth and Eighteenth Centurie. A Cultural History*, Oxford, Oxford University Press, 1988.
26. Jean-Pierre PAPON, *Histoire générale de Provence*, Paris, Moutard, 1777-1786, vol. 1/4, p. 291.
27. *Ibid.*, II, p. 296 et 235.
28. Jean-Marie LE GALL, « Catalogue et série de vies d'évêques dans la France moderne. Lutte contre l'hérésie ou illustration de la patrie ? », dans François BOUGARD et Michel SOT (dir.), *Liber, Gesta, histoire : écrire l'histoire des évêques et des papes de l'Antiquité au XXI^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 367-405.
29. P. ARDOIN, *Le jansénisme en Basse-Provence au XVIII^e siècle. La bulle Unigenitus dans les diocèses d'Aix, d'Arles, de Marseille, de Fréjus et de Toulon (1713-1789)*, Marseille, 1936.
30. Michel VOVELLE, « Le XVIII^e siècle », dans Jean-Rémi PALANQUE (dir.), *Le diocèse d'Aix-en-Provence*, Paris, éd. Beauchesne, 1975, p. 141.
31. Jean-Pierre PAPON, *Histoire générale...* op. cit., II, p. 214 et suiv. *Mémoires sur l'ancienne chevalerie considérée comme un établissement politique & militaire* par M. de La Curne de Saint-Palaye, Paris, Duchesne, 3 vol. in-12, 1759-1781.
32. *Mémoires...*, I, p. xvi.
33. Michel BAUDAT, « Le chapitre cathédral d'Arles aux XVII^e et XVIII^e siècles, approche socio-culturelle », *Provence historique*, n° 259, 2016, p. 185-214.
34. Pierre SAXI, *Pontificium Arelatense seu historia primatum sanctae arelatensis ecclesiae...*, Aquis Sextiis, Typis Joahnnis Roize, in-4, 1629.
35. *Mémoires...*, I, p. 33.
36. Catherine MAIRE, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation : le jansénisme au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998. Voir également l'exemple proche d'Orléans étudié par Gaël RIDEAU, *De la religion de tous à la religion de chacun : croire et pratiquer à Orléans au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2009.
37. *Panegyrique de la ville d'Arles prononcé le 25 avril 1743, suivi de remarques historiques pour servir à l'histoire de cette ville* par le Père Fabre, de Tarascon, Grand Carme, Arles, G Mesnier, 1743, in-8, 190 p.
38. *Ibid.*, p. 42.
39. Jean-Claude BONNET, *La naissance du Panthéon. Essai sur le culte des grands hommes*, Paris, Fayard, 1996.
40. Daniel ROCHE, *Les Républicains des lettres. Gens de culture et lumières au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988.
41. *Mémoires...*, I, p. v ; Reinhard KOSELLECK, *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, EHESS, 1990, p. 39-40.
42. *Mémoires...*, I, p. 1.
43. *Ibid.*, p. iv.
44. *Ibid.*, p. ii.
45. *Ibid.*, p. iii-v.
46. *Ibid.*
47. Edmond DZIEMBOWSKI, *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770 : la France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept ans*, Oxford, Voltaire Foundation, 1998.
48. *Mémoires...*, I, p. ix-x.

49. *Ibid.*, p. xxiv. Blandine KRIEGEL, *Les historiens et la monarchie*, I, Jean Mabillon, Paris, PUF, 1988.
50. *Ibid.*, I, p. xi-xii et xv.
51. Les planches, payées 192 livres le 31 décembre 1779, furent gravées en 1781 par Scaevola : Jean-Maurice ROUQUETTE (dir.), *Arles... op. cit.*, p. 717.
52. *Dissertation topographique et historique sur la montagne de Cordes et ses monuments par M. Anibert*, Arles, Jacques Mesnier, 1779, in-12, 106 p.
53. *Mémoires...*, III, p. 155-156.
54. *Mémoires...*, III, p. 340.
55. *Ibid.*, I, p. 110.
56. *Ibid.*, p. 6.
57. *Ibid.*, p. 189-190.
58. *Ibid.*, p. 27 et p 183.
59. *Ibid.*, p. 8.
60. Régis BERTRAND, *La Provence des rois de France, 1481-1789*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2012, p. 65-83.
61. *Mémoires...*, I, p. 99.
62. *Ibid.*, II, p. 74.
63. *Ibid.*, I, p. 111.
64. Michel DELON, *L'idée d'énergie au tournant des Lumières*, Paris, PUF, 1988.
65. MABLY, *Observations sur l'histoire de France*, Genève, Compagnie des Libraires, 1765, tome II/II, p. 101.
66. *Mémoires...*, I, p. 25.
67. *Ibid.*, p. 56.
68. *Ibid.*, p. 136.
69. *Ibid.*, p. 86.
70. *Mémoires...*, II, p. 3.
71. *Ibid.*, p. 6. Abbé Carlo DENINA, *Delle Rivoluzioni d'Italia libri ventiquattro, 1769-1771*, traduit en français, Paris, Le Jay, 1771-1775, 8 vol. in-12. Sur Muratori, voir l'article de Marion BERTHOLET, « Violence anarchique ou violence libérale ? Le Moyen Âge italien au tournant des Lumières : de Muratori et Voltaire à Sismondi », *Dix-Huitième Siècle*, n° 47, 2015, p. 475-500, <https://www.cairn.info/revue-dix-huitieme-siecle-2015-1-page-475.htm>.
72. *Mémoires...*, I, p. 167-168
73. *Ibid.*, p. 72.
74. *Ibid.*, p. 73.
75. *Ibid.*
76. *Ibid.*, p. 75.
77. *Ibid.*, p. 186-187.
78. *Ibid.*, p. 123-124.
79. *Ibid.*, p. 121-122.
80. *Ibid.*, p. 125.
81. Pierre SERNA, *Antonelle... op. cit.*, p. 185 et 242.
82. *Mémoires...*, I, p. 139. Abbé COYER, *La noblesse commerçante*, Paris, Duchesne, 1756.
83. *Commentaire sur l'article des réglemens et statuts de la police de la ville d'Arles, intitulé Des édifices, touchant les fonctions des juges-voyers*, s. l. n. d., 1779, in-12, 54 p.
84. *Ibid.*, p. 2-3.
85. Nicolas de LA MARE, *Traité de la police... On y a joint une description historique et topographique de Paris...*, Paris, Jean et Pierre Cot, 2 vol. , 1705 et 1710.
86. *Commentaire... op. cit.*, p. 7.

87. *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne République d'Arles. Pour servir à l'Histoire Générale de Provence*, par M. ANIBERT de l'Académie Royale de Nismes. Seconde Partie, à Yverdon et se vend à Arles, 1780, in-12, 284 p.
88. *Ibid.*, p. 4-5.
89. *Ibid.*
90. *Ibid.*, p. 3.
91. *Ibid.*, p. 10.
92. *Ibid.*, p. 171.
93. *Ibid.*, p. 13.
94. André LANG, « La part maudite du politique chez Machiavel, ou le retour aux origines », *Le Philosophoire*, n° 25, 2005, p. 213-230, ici p. 218. Notons qu'à ma connaissance du moins, il n'existe aucun inventaire de la bibliothèque d'Anibert qui permettrait de mieux connaître ses lectures.
95. *Mémoires...*, II, p. 79.
96. *Ibid.*, p. 67.
97. *Ibid.*, p. 14-15.
98. *Ibid.*, p. 25.
99. Pierre SERNA, *Antonelle... op. cit.*, p. 242.
100. *Mémoires...*, II, p. 177, 204-205.
101. *Ibid.*, p. 243-44.
102. *Ibid.*, p. 42.
103. *Ibid.*, p. 121-122.
104. *Ibid.*, p. 186 et 282.
105. *Ibid.*, p. 181-183.
106. Arnault SKORNICKI, « La France des Lumières... », art. cité.
107. *Mémoires...*, II, p. 242.
108. *Ibid.*, p. 247.
109. *Ibid.*, p. 83-92.
110. *Ibid.*, p. 166.
111. *Ibid.*, p. 214.
112. *Ibid.*, p. 208.
113. *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne République d'Arles. Pour servir à l'Histoire Générale de Provence*, par M. Anibert des académies de Nîmes & de Marseille. Troisième Partie avec figures, à Yverdon et se vend à Avignon, Chez François Seguin, imprimeur-libraire, près la place Saint-Didier, 1781, xi-450 p.
114. Jean-Pierre PAPON, *Voyage littéraire de Provence*, Paris, Barrois l'aîné, 1780, p. 113.
115. BRÉQUIGNY, « Dissertation sur les communes », dans M. de VILEVAULT et M. de BRÉQUIGNY, *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, Onzième volume, Paris, Impr. royale, 1769.
116. *Mémoires historiques...*, III, p. viii.
117. André LANG, « La part maudite... », art. cité, p. 218.
118. *Mémoires historiques...*, III, p. 4.
119. *Ibid.*, p. 14.
120. *Ibid.*, p. 97.
121. *Ibid.*, p. 85.
122. *Ibid.*, p. 131.
123. *Ibid.*, p. 145.
124. *Ibid.*, p. 149.
125. *Ibid.*, p. 152.
126. *Ibid.*, p. 99.
127. BM Arles, ms 711, *Annales de la ville d'Arles recueillies par Louis-Mathieu Anibert*, 1764.

128. *Mémoires...*, III, p. 50 et 293.
129. *Ibid.*, p. 245.
130. *Ibid.*, p. 244.
131. *Ibid.*, p. 216-240.
132. *Ibid.*, p. 224.
133. *Ibid.*, p. 409.
134. Voir la notice consacrée à Anibert par l'abbé Paul, ancien professeur d'éloquence au Collège d'Arles, dans le *Dictionnaire de la Provence... op. cit.*, p. 23-24.
135. Monique CUBELLS, « La ville d'Arles au printemps 1789 », dans Jean SENTOU (dir.), *Révolution et Contre-Révolution dans la France du Midi, 1789-1799*, Aix-en-Provence, Presses universitaires du Mirail, 1991, p. 29-43, ici p. 30.
136. Pierre SERNA, « La révolution arlésienne », dans Jean-Maurice ROUQUETTE (dir.), *Arles... op. cit.*, p. 791-812.
137. Jean-François NOBLE LA LAUZIÈRE, *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles... ouvrage enrichi du recueil complet des Inscriptions et de planches des monuments antiques*, Arles, impr. de G. Mesnier fils, 1808, in-4.

RÉSUMÉS

Entre 1779 et 1781, un avocat arlésien, Louis-Mathieu Anibert, fit paraître des *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne république d'Arles*. Ces trois petits volumes in-12, parus à Yverdon, tranchent sur une production historique produite par les érudits par son éloge de la République médiévale et non de la période antique. En retraçant le destin de la République d'Arles, entre les XI^e et XIII^e siècles, Anibert réfléchit à la souveraineté du peuple, aux élections comme fondement du pouvoir et à la définition de la citoyenneté, participant ainsi aux débats contemporains autour de la représentation de la Nation et des droits de l'homme. Il renforce la thèse d'un courant républicain bien vivant dans l'Europe des Lumières, y compris en France encore trop peu étudiée sous l'angle de l'humanisme civique, malgré l'influence exercée par les travaux séminaux de Hans Baron et de John A. Pocock. Cependant, il n'évoque pas la révolution américaine et son républicanisme est classique, sur le modèle des cités italiennes et du Contrat social.

Between 1779 and 1781, Louis-Mathieu Anibert, a lawyer from Arles, published *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne république d'Arles*. These three small in-12 volumes, published in Yverdon, stand out from other historical works produced by scholars for their praise of the medieval Republic rather than the Antiquity period. In tracing the destiny of the Republic of Arles between the 11th and 13th centuries, Anibert reflects on the sovereignty of the people, on elections as the basis of power and on the definition of citizenship, thus participating in contemporary debates on the representation of the Nation and human rights. He reinforces the thesis of a republican current that was alive and well in the Europe of the Enlightenment, including in France, which is still too little studied from the perspective of civic humanism, despite the influence exerted by the seminal works of Hans Baron and John A. Pocock. However, he makes no mention of the American Revolution, and his republicanism is traditional, based on the model of the Italian cities and the Social Contract.

INDEX

Mots-clés : Arles, Lumières, Moyen Âge, historiographie, républicanisme, humanisme civique

Keywords : Arles, Enlightenment, Middle Ages, historiography, republicanism, civic humanism

AUTEUR

CLARISSE COULOMB

LARHRA

Université Grenoble-Alpes